

# PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTAISE du 28 février 2023

Date de la convocation : 22 février 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 7 Nombre de délégués absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1er Vice-Président.

Présents:

**HAUTECOUR:** 

Daniel BURLET

LES BELLEVILLE:

Claude JAY (pouvoir de Noëlla JAY), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER,

Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,

**MOUTIERS:** 

Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA,

Claude JOLLET (pouvoir d'Hakima DUJARDIN), Nouare KISMOUNE

NOTRE DAME DU PRE :

: Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE:

Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR

SAINT MARCEL:

Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé:

LES BELLEVILLE:

Noëlla JAY (pouvoir à Claude Jay), Georges DANIS (pouvoir à Romain Sollier),

Florence BONNEFOY-CUDRAZ (pouvoir à Donatienne Thomas)

**MOUTIERS:** 

Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude Jollet), Fabrice PANNEKOUCKE,

Guillaume CRUCE (pouvoir à Marie-Christine Bermond)

**SALINS-FONTAINE:** 

**Christian ROCTON** 

Absent:

LES BELLEVILLE :

Aurélien ASTRE

**MOUTIERS:** 

Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ



### Administration Générale

- 1) Nomination secrétaire de séance
- 2) Approbation des PV's du 13 décembre 2022 et 25 janvier 2023
- 3) Décisions prises
  - a) par le Président en vertu de sa délégation entre le 13/01/2023 et le 14/02/2023
  - b) par le Bureau en vertu de sa délégation

#### **Finances**

- 4) Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire en présence de Mathieu CHARNAY, Bureau d'études AGATE
- 5) Autorisation de versement d'une avance de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Coeur de Tarentaise Tourisme
- 6) Budget annexe GEMAPI: clôture du budget
- 7) Constitution d'une régie de recettes et d'avances pour pour le service petite enfance

#### Habitat

8) Approbation convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec l'ADIL73

## Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments

- 9) Actualisation de l'acte de cession de l'ancienne librairie de Moûtiers en vue de la réalisation des travaux de rénovation du futur office de tourisme intercommunal et d'un studio
- 10) Actualisation de la consultation relative à la réalisation des travaux de rénovation du futur office de tourisme intercommunal et d'un studio
- 11) Inscription des sites d'escalade du Mont Secret à Moûtiers et du rocher du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de Savoie – PDESI 73
- 12) Approbation Avenant à la délibération 104-2022 relative à la convention de gestion 2022-2026 de la plateforme de stockage de bois de l'Île Ferlay (commune de Les Belleville) entre la CCCT et l'ONF
- 13) Groupement d'achat pour le contrôle des équipements sportifs et aires de jeux proposé par la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise pour ses communes membres

#### Aménagement de l'espace, transport et mobilité

- 14) Transport scolaire : Bilan Contradictoire des recettes encaissées entre la Région Auvergne Rhône Alpes et l'AO2 Cœur de Tarentaise et Frais de gestion pour l'année scolaire 2022 20233
- 15) Approbation Avenant n° 15 Marché de transport public de voyageurs en zone de Montagne (1320 2 350 m), hiver et été, navettes inter quartiers et village

#### Culture et tourisme

16) Approbation de la convention de partenariat entre le Collectif L'Endroit et la CCCT 2023

#### Enfance, Jeunesse et Social

- 17) Projet social et environnemental des structures petite enfance
- 18) Règlement de fonctionnement du Multi Accueil "Le Patio des Mômes".
- 19) Règlement de Fonctionnement de la crèche familiale "Sucre d'Orge"
- 20) Projet de Fonctionnement du Relais Petite Enfance "Les p'tits pas"
- 21) Règlement de Fonctionnement et Projet éducatif du LAEP « COURTIS »

# Actualités, questions et informations diverses.



Début de la séance à 19h05.

### **ADMINISTRATION GENERALE - Fabrice PANNEKOUCKE**

# 1) Nomination du secrétaire de séance

Daniel CHARRIERE est nommé secrétaire de séance.

# 2) Approbation des PV's du 13 décembre 2022 et 25 janvier 2023

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité

### 3) Décisions prises

# a) par le Président en vertu de sa délégation entre le entre le 13/01/2023 et le 14/02/2023

DATE	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
31/01/2023	Activité de pleine nature	VIAL ET ROSSI	Complément relevé topographique secteur STEP Voie Verte	1 080,00
02/02/2023	Activité de pleine nature	PGC	Mission coordination SPS Voie Verte	2 262,00
19/01/2023	Administration générale	ASYS	Logiciel absence RH besoin complémentaire	2 160,00
24/01/2023	Administration générale	AGATE	Formation AP/CP Blanc Laurie	190,00
03/02/2023	Bâtiments	PASSIFEC	Electrodes défibrillateurs	1 192,80
03/02/2023	Bâtiments	PASSIFEC	Boitier défibrillateurs Hautecour	852,00
08/02/2023	Bâtiments	UGILOC	Location chauffage EDA	186,64
19/01/2023	Déchets	SERVI PRO	Vêtements travail	454,97
26/01/2023	Déchets	LANDOT	Rédaction mémoire contentieux TEOM FRANALEX	4 269,60
30/01/2023	Déchets	JIANINAS	Réparation camion CT472VX	7 512,48
30/01/2023	Déchets	SERVI PRO	Pompe ADBlue	326,40
02/02/2023	Déchets	ASTECH	Réparation CSE Moutiers QUAI ST REAL - AVENUE DE LA GARE - ECOLE DES ARTS	3 540,50
03/02/2023	Déchets	TARENTAISE VANOISE INSERTION	Intervention sur site de compostage	8 437,50
03/02/2023	Déchets	TRUCKS SOLUTION	Réparation camion DC433ZZ	3 804,25
06/02/2023	Déchets	LANDOT	Rédaction mémoires contentieux TEOM SCI BH EST ET SCI BH	



02/02/2023	Equipements sportifs	MARCHIELLO	Débouchage stade foot	375,60
10/02/2023	Equipements sportifs	CEF YESSS ELECTRIQUE	Petit matériel Gymnase St Marcel	513,79
10/02/2023	Equipements sportifs	CEF YESSS ELECTRIQUE	Petit matériel Bâtiment EDA	242,90
10/02/2023	Equipements sportifs	CEF YESSS ELECTRIQUE	Petit matériel Restaurant Hautecour	342,97
10/02/2023	Equipements sportifs	REXEL	Petit matériel Gymnase Bardassier	333,95
14/02/2023	Equipements sportifs	DEKRA	Diagnostic amiante et plomb avant travaux rénovation énergétique Bardassier et Tartarat	3 312,00
27/01/2023	Pôle culture	COLACO	DVD médiathèque	1 006,63
13/02/2023	Pôle culture	VAS Y PAULETTE	Campagne communication spectacle PARMANDA LA CRUZ	2 160,00
13/01/2023	Pôle famille	EXAPRINT	Bâche service Petite enfance	118,84
08/02/2023	Pôle famille	TRANSDEV	Déplacement vacances hiver Crocs loisirs	1 660,00
08/02/2023	Pôle famille	TARENTAISE ALTITUDE SAUVAGE	Journée raquette vacances hiver Crocs loisirs	250,00
08/02/2023	Pôle famille	LASER GAME EVOLUTION	Sortie Laser game 14/02/2023 Espace jeunes	224,00
08/02/2023	Pôle famille	CAAN	Sortie katapult 05/04/2023 Espace jeunes	168,00
08/02/2023	Pôle famille	AUBERT	Machine Bib'expresso Petite enfance	69,95
10/02/2023	Pôle famille	RÉGIE DU TÉLÉPHÉRIQUE GRENOBLE BASTILLE	Sortie grenoble 14/02/2023 Espace jeunes	61,20

# b) par le Bureau du en vertu de sa délégation

DB2023-11	Toiture Tennis Club - Historique démarches + validation devis TISSOT ETANCHEITE			
DB2023-12	Approbation d'un bail de pêche entre la CCCT, la commune de Hautecour et la société de pêche "la Gaule Tarine"			
DB2023-13	Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé, dans le cadre du projet de la voie verte			

Le Conseil communautaire prend connaissance des décisions prises.



#### **FINANCES - Claude JAY**

## 4) Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023

Mathieu Charnay d'AGATE présente le DOB.

Sandra FAVRE souhaite avoir des précisions sur les charges du transport scolaire. Le poste du reste à charge.

Emmanuelle Youinou explique que le transport scolaire est géré par la Région sauf certains circuits qui sont hors compétence Région pour raison de distance en dessous du seuil de 3 kms entre deux arrêts. Ces arrêts supplémentaires ne sont pas financés par la Région mais par la CCCT, comme par exemple l'arrêt de Saint Marcel au Belleville.

Romain SOLLIER souhaite savoir si les 9 000 000 euros pour le chantier de "La Planche" sont engagés en 2023 ou sur plusieurs années.

Mathieu CHARNEY explique que l'engagement se fait sur 2023 afin de boucler le financement.

Stéphanie AIME ajoute que le gros de travaux se fera sur 2023.

Daniel BURLET fait savoir que pour la compétence GEMAPI, la communauté de communes a collecté au total 500.000 euros en vue de prochains investissements. Il déplore que le montant intégral, récolté dans le cadre de la taxe GEMAPI, n'ait pas été transféré à l'APTV. Il a l'impression que le contribuable a été trompé en lui faisant payer des taxes dans un but précis et aujourd'hui cet argent servira à d'autres choses. Il est très amer par rapport à l'évolution d'aujourd'hui. C'est une anomalie dans l'élaboration du budget.

Claude JAY rejoint l'avis de Daniel BURLET. Il ajoute que le taux va baisser cette année car la contribution de la CCCT est uniquement de 300.000 euros. Il rappelle qu'il n'a pas été convaincu de l'augmentation de la taxe GEMAPI en 2021/2022. Le taux de la taxe GEMAPI pour le contribuable baisse en 2023.

Daniel BURLET précise en effet que cette année il n'y aura pas de gros travaux en GEMAPI, mais à partir de 2024. Et il faudra augmenter de nouveau le montant GEMAPI à prélever.

Romain SOLLIER ajoute que les 300 000 Euros sont uniquement pour le fonctionnement et qu'ils ne financent pas les travaux sur les territoires des intercommunalités. Les travaux sur les terrains devront être financés, alors les restants 200 000 Euros entrerons bien dans le cadre des projets GEMAPI.

Claude JAY confirme que cet argent entre dans le budget général et aidera à payer les futurs travaux GEMAPI sans demander des crédits et amortir les taux fiscaux.

Daniel CHARRIERE demande si les futures travaux sur l'intercommunalité ne seront pas financés par la GEMAPI/APTV?

Daniel BURLET explique que la règle de principe est qu'il y a une mutualisation des frais de fonctionnement auprès de l'APTV et chaque EPCI reste responsable du financement des travaux qui sont engagés sur son territoire. Une partie de ces 300 000 euros seront utilisés afin de faire des études et de dire exactement les travaux à envisager à quel montant.

Il serait préférable que l'APTV puisse prélever les impôts directement.



Claude JAY souhaite que le montant total soit utilisé pour le fonctionnement du service GEMAPI.

Romain SOLLIER demande comment le SIERSS a financé les restes à réaliser pour la petite enfance?

Mathieu CHARNEY explique que le financement des restes à réaliser est passé par le contribution des communes membres.

Claude JAY ajoute que le SIERSS a déjà annoncé qu'il ne baissera pas le taux des contributions de ses communes.

Claude JAY précise que le budget a suscité quelques inquiétudes. Il faut également remarquer que suite au transfert de la compétence GEMAPI à l' APTV le taux des impôts ne demande pas une augmentation à 15% mais uniquement à 10%.

Fabienne BLANC-TAILLEUR fait savoir que l'intégration du service Petite Enfance à la CCCT a permis un rapprochement avec le CIAS/ SIERSS notamment dans le cadre de leur compétence initial le service à la personne âgée. Le service Petite enfance évoluera dans les mois à venir et une réelle prise de conscience des besoins de places en crèches, en intégrant l'ABE des Belleville avec un vrai travail commun. C'est une grosse évolution qui donne des réponses aux attentes des familles du territoire de la CCCT et de la CCVA.

Claude JAY ajoute que c'est un vrai projet de territoire.

Nouare KISMOUNE dit que cette reprise de compétence fait suite à une réflexion approfondie. Néanmoins il a des inquiétudes vis-à-vis des projets et leur financement. 900 000 Euros pour la Petite Enfance sont moins d'argent pour l'investissement courant de la collectivité, tel que le parc automobile et informatique. Cette fin de mandat sera difficile. La situation actuelle ne permet pas de réaliser des opérations à la hauteur du précédent mandat.

Claude JAY temporise que la situation est moins pire que prévue.

Nouare KISMOUNE est très inquiet concernant l'augmentation très importante des taux des emprunts.

Romain SOLLIER souhaite savoir si on connaît le montant d'augmentation pour le contribuable.

Claude JAY dit que l'augmentation est en moyenne de 16 Euros par ménage.

Daniel CHARRIERE demande si l'augmentation des taux est la plus importante depuis la création de l'interco?

Claude JAY répond que l'augmentation a été également très forte la première année.

Emmanuelle YOUINOU explique qu'une très grosse augmentation a eu lieu lors de la reprise du FPIC par la collectivité.

Nouare KISMOUNE précise que nous parlons de l'augmentation des taux.

Claude JAY dit qu'il faut vérifier.

Nouare KISMOUNE ajoute que l'interco est parti avec un taux très bas et à un moment il y avait une augmentation de 60%. Nous avons commencé avec 3% d'impôts locaux.

Mathieu CHARNEY dit qu'en effet 60% sur 3% ne sont pas énormes. Aujourd'hui on est à 6.40% de taxe foncière. C'est moins que dans les communes notamment des communes de stations de ski qui affichent un taux de 18 à 25% taxe foncière.



Claude JOLLET a une inquiétude concernant les transports scolaires et touristiques et l'augmentation des frais.

Claude JAY observe qu'effectivement le transport pose des questions et pas uniquement l'augmentation des coûts des carburants et d'entretien mais également le manque de chauffeurs et la difficulté à les loger sur le territoire. Ça va énormément bouger et il faudra certainement faire des choix.

Nouare KISMOUNE confirme que les coûts de transports sont très inquiétants avec une augmentation de 14% par an. Nous lançons un nouvel appel d'offres cette année, nous n'allons certainement pas garder les mêmes coûts.

Claude JOLLET demande si l'interco ne peut pas installer un système comme à la coupe du monde de ski? Les usagers ont réservés et payés 48h avant utilisation du bus sur internet. Ce dispositif a permis que les bus ne soient pas vides.

Nouare KISMOUNE dit que le service interstations doit être un service satisfaisant pour les usagers. Le client en station de ski doit pouvoir se déplacer en journée quand il le souhaite.

Sur le transport scolaire c'est plus difficile. Il y a 52 places dans un bus et actuellement sur certaines lignes il y a plus d'élèves inscrits que de places disponibles dans le bus. C'est un risque de prendre des sur-réservations en pensant que tous les élèves ne prennent pas le bus tous les jours.

Claude JAY ajoute que les transports touristiques déclenchent toujours des grands débats. Et il ne faut pas oublier qu'une bonne partie des recettes des activités des communes participent à ces frais. Donc c'est le touriste qui paie quand même une bonne partie des frais de transport.

Chantal MARTIN souhaite savoir si nous ne pouvons pas un peu penser à la sobriété? On est peut-être dans un moment ou il faut faire un choix de ne pas faire plus?

Claude JAY dit que c'est un débat systématique. Il faut faire des économies mais d'un autre côté il faut la mobilité. Plus de transports publics parce qu'il faut arrêter le déplacement individuel. C'est un grand écart entre la sobriété financière et la sobriété environnementale.

Chantal MARTIN se demande concernant le transport scolaire, s'il ne faudrait pas travailler davantage avec les établissements pour avoir une vision un peu plus aiguisée.

Claude JAY pense qu'on dimensionne l'outil par rapport au maximum. Il faut être en capacité de prendre tout le monde tous les jours.

Nouare KISMOUNE dit que la discussion a lieu depuis 25 ans. Si on écoutait les parents d'aujourd'hui l'arrêt de bus devrait se faire devant chaque maison.

Claude JAY clôt la discussion et précise que la commission finances se tiendra le mardi le 7 mars pour préparer les budgets et le vote aura lieu le jeudi 30 mars.

# Le Conseil communautaire ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023

5) Autorisation de versement d'une avance de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que l'activité office du tourisme fait l'objet d'un budget annexe propre, relevant de la nomenclature M14.



Ce budget annexe est équilibré par le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal.

Pour 2023, le montant de la subvention sera adopté lors du vote des budgets 2023.

Dans l'attente du versement de cette subvention et afin de pallier aux différentes dépenses de ce service pour le début de l'année, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une avance de 50 000.00 € de cette subvention, du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le versement d'une avance de 50 000.00€ de la subvention d'exploitation prévue pour 2023, du budget principal de la CCCT vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme de la CCCT.

Vote: 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
----------	-----------	------------	----------------

### 6) Budget annexe GEMAPI: clôture du budget

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la compétence GEMAPI a été transférée à l'APTV.

Les résultats de clôture du budget annexe GEMAPI seront affectés au budget principal de la CCCT lors d'une prochaine séance.

Il est proposé au conseil communautaire de clôturer le budget annexe GEMAPI à compter du 28 février 2023.

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la clôture du budget annexe GEMAPI à compter du 28 février 2023.

Vote: 22	Pour: 21	Contre: 0	Abstention : 1 (Daniel Burlet)
----------	----------	-----------	--------------------------------

# 7) Constitution d'une régie de recettes et d'avances pour le service petite enfance

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la compétence petite enfance a été reprise par la CCCT.

Afin de permettre aux usagers de régler leurs factures, il est proposé au conseil communautaire de créer une régie de recettes et d'avance pour le service petite enfance.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/02/2023 ;

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,



#### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service petite enfance de la CCCT.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la maison de la Petite Enfance - 58 avenue des Salines Royales - 73600 MOUTIERS

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de manière permanente toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

 Participation financière des familles utilisatrices de la maison de la petite enfance

compte d'imputation: 7068

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Numéraire;

2°: Chèque bancaire, postal ou assimilé;

3°: CESU:

4° Prélèvement - TIPI;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance de paiement ou d'une facture.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au dernier jour du mois M+2 où la prestation a eu lieu.

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Petit matériel

1) Compte d'imputation : 60632

2) Denrée alimentaire

2) Compte d'imputation: 60623

3) Essence

3) Compte d'imputation : 60622

4) Achat sur internet nécessitant un paiement par carte bancaire

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1°: Carte bancaire:

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Chambéry.

Le compte DFT de la régie petite enfance du CIAS n°0000200976 est maintenu auprès de la régie petite enfance CCCT suite au transfert de compétence et à la clôture de la régie petite enfance du CIAS.

ARTICLE 10 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000.00€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 600.00 €.

ARTICLE 12 - Un fonds de caisse d'un montant de 50.00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 13 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100.00€.



ARTICLE 14 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur verse auprès du service finances de la CCCT la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 16 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds. Toutefois, lorsqu'il assure le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant pas excéder deux mois, il pourra percevoir une indemnité de maniement de fonds pendant la durée effective où il exerce la fonction de régisseur selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 - Le Président de la CCCT et le comptable public assignataire de Moûtiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote: 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention: 0
	1:	',	

### **HABITAT - Claude JAY**

# 8) Approbation convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec l'ADIL73

L' ADIL 73 définit ses missions, qui sont d'intérêt général, comme des missions d'information et de conseil auprès du public sur toutes les questions liées au logement et à l'habitat.

A ce titre, elle dispose d'une expertise en matière juridique, financière et fiscale dans ce domaine.

Elle propose un accompagnement à la CCCT, dans le cadre de son PLH et de manière générale de sa compétence Habitat permettant ainsi une meilleure sensibilisation, information et conseil auprès des locataires, propriétaires et tout acteur de l'habitat.

L'adhésion de base à l'ADIL73 est prise en charge par l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise (APTV) pour le compte de l'ensemble des EPCI et communes du territoire.

Une convention de partenariat est signée depuis 2020 qui permet de proposer

- une permanence d'une demi journée par mois à la Maison de la Justice et du Droit
- la tenue d'une réunion publique

Monsieur le Vice-Président en charge des finances et administration générale propose au conseil communautaire d'approuver la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec l'ADIL73.

La présente convention a pour objet de définir les attentes de la CCCT et les moyens donnés à l'ADIL 73 pour lui permettre de réaliser les objectifs fixés.

L'intervention de l'ADIL 73 prendra la forme suivante :

- ⇒ Réalisation de 0,5 jours de permanence par mois à la Maison de Justice et du Droit de Moûtiers,
- ⇒ Une animation à destination du public ou des élus/partenaires : les sujets et le calendrier de cette animation seront fixés annuellement entre l'ADIL 73 et la CCCT en fonction des besoins.

Par ailleurs, au titre de sa compétence générale et de l'expertise à ses membres, l'ADIL 73 :



- ⇒ Participe au repérage et au signalement des logements indignes et indécents avec l'accord des locataires, et participe au dispositif départemental de lutte contre l'Habitat Indigne,
- ⇒ Participe aux dispositifs de prévention des expulsions locatives (CCAPEX, ILO),
- ⇒ Participe sur invitation aux instances de la CCCT en lien avec la thématique logement et Habitat (PLH, OPAH, etc...)
- ⇒ Assure un rôle de veille et d'expertise aux services de la CCCT sur ces thématiques.

# La CCCT s'engage à mettre à disposition

- un bureau à la Maison de Justic et du Droit,
- une salle pour l'animation.

La présente convention est conclue pour une année. Elle prend effet au 1er janvier 2023.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, si aucune des parties ne la dénonce, en respectant un préavis de 2 mois et dans la limite d'une durée totale maximum de 3 ans.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé entre 2 400 et 2 800 € et décomposé comme suit :

1 animation (type d'animation et thématique pouvant évoluer chaque année notamment en fonction des objectifs du territoire)	600 à 1000*€
Soutien aux permanences à la Maison de Justice et du Droit : 0,5j / mois	1 800 €

<sup>\*</sup>Montant variable en fonction du contenu de l'animation.

VU le projet de convention de partenariat ADIL-CCCT pour l'année 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de l'ADIL et sa demande de cotisation,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ainsi que la feuille d'adhésion nécessaire à cette exécution

Vote: 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
----------	-----------	------------	----------------

# ACTIVITÉS PLEINE NATURE, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS et BÂTIMENTS - Jean-Paul DE BORTOLI

 Actualisation de l'acte de cession de l'ancienne librairie de Moûtiers en vue de la réalisation des travaux de rénovation du futur Office du Tourisme Intercommunal et d'un studio

Monsieur le Vice-Président chargé des bâtiments rappelle au Conseil communautaire que le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 28 juin 2022 l'acquisition par la CCCT des biens immobiliers de l'ancienne librairie auprès de la commune de Moûtiers afin d'installer l'Office du Tourisme.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°85-2022 en date du 28 juin 2022 validant l'acquisition par la CCCT des biens immobiliers concernés référencés au cadastre A303, A305 et A306 au prix de 182 500 € hors honoraires du notaire et droits de mutation exigibles au jour de signature de l'acte de cession,



Vu l'avancement du projet qui s'avère plus long que le délai prévu initialement dans la délibération, et donc la nécessité d'actualiser la date limite de session initialement prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que le calcul du prix conformément aux charges supportées par la Commune de Moûtiers,

Monsieur le Vice-Président propose d'actualiser le prix pour un montant de 185 350 € avec une signature de l'acte de cession au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023.

# Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'actualisation de l'acquisition des biens immobiliers susmentionnés par la CCCT auprès de l'EPFL au prix de 185 350 €, hors honoraires du notaire et droits de mutation exigibles au jour de signature de l'acte de cession.

**AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président aux finances à signer l'acte de cession **au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023** ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération..

Vote : 22	Г	Vote: 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	---	----------	-----------	------------	----------------

# 10) Actualisation de la consultation relative à la réalisation des travaux de rénovation du futur Office du Tourisme Intercommunal et d'un studio

L'acquisition de l'ancienne librairie des Quatre Chemins, située Grande Rue, 73600 Moûtiers, en vue d'y créer le futur Office du Tourisme Intercommunal ainsi qu'un studio, a été approuvée par le Conseil Communautaire, en séance du 28 juin 2022 (délibération n°85-2022) et actualisé dans la présente séance.

Un marché de travaux afin de rénover les actuels locaux de l'ancienne librairie des Quatre Chemins (RDC + étage) a été publié et la remise des offres a eu lieu le 8 février 2023.

En séance du 13 décembre 2022 (délibération n°166-2022), le Conseil Communautaire autorisait le Président à signer et à mettre en œuvre les marchés et avenants afférents avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation, dans la limite du montant estimatif de 261 000 € HT.

Le montant total des travaux à la remise des offres s'élève à 310 703,74 € HT.

La Communauté de Communes va engager une phase de négociation avec les entreprises. Toutefois, il convient d'actualiser le montant estimatif de 261 000 € HT et de le porter à 311 000 € HT maximum.

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de la phase de négociation, dans la limite du montant de 311 000 € HT maximum.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre les avenants afférents en cours d'exécution des marchés de travaux.

Romain SOLLIER souhaite savoir s'il est prévu de communiquer un PPI aux élus?

Stéphanie AIME explique qu'un PPI sera présenté lors de la prochaine commission finance et transmis aux élus lors de vote de budget.

Jean-Paul DE BORTOLI précise qu'un PPI est pour les années à venir et pas pour l'année en cours.

Romain SOLLIER précise que lors du débat orientation budgétaire la capacité des investissements de 2024/20235 n'a pas été évoquée. Ça permettra de voir ce qu'il est prévu et sa demande ne met pas en cause le projet de la rénovation mais uniquement pour avoir une vision globale des projets à venir.



Vote: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

# 11) Inscription des sites d'escalade du Mont Secret à Moûtiers et du rocher du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de Savoie – PDESI 73

Lors du transfert de compétences le 14 juin 2012, la CCCT s'est vu transférer le rocher d'escalade de Montgalgan, ses équipements publics annexes, sa promotion et l'organisation de manifestations sportives liées ; ainsi que le site du rocher du Glaisy, site d'escalade avec des voies reliées par un sentier d'accès.

La falaise du Mont Secret à Moûtiers est nichée à 800 mètres d'altitude. Elle domine la ville de Moûtiers. Les grimpeurs apprécient la tranquillité du lieu et la qualité de ses voies entretenues, bien équipées et facilement identifiables. Ce site d'escalade relativement étendu, convient aux initiés comme aux confirmés. Le site est divisé en 12 secteurs et équipé de 140 voies dont le nom et la cotation apparaissent au pied de la majorité des lignes (difficultés : du 4c au 7c).

Le Rocher du Glaisy, situé à Notre-Dame-du-Pré, est une véritable pépite minérale nichée à 1550 mètres d'altitude. Il est très prisé par les grimpeurs et compte près de 250 voies. Le site est réputé pour son cadre naturel verdoyant avec comme avantages : sa facilité d'accès, la proximité avec le camping et sa vue sur le Mont-Blanc.

La site est équipé de 250 voies de difficultés variées (3b - 7b/c), réparties sur 18 secteurs avec des falaises d'orientations différentes.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée.

A terme le PDESI 73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site
- pérennisation de la pratique (maîtrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...)
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

Dans cette perspective, le Président propose d'inscrire les sites d'escalade du MontSecret (Moûtiers) et du rocher du Glaisy (Notre-Dame-du-Pré) au PDESI 73.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :



**Approuve** le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des sites d'escalade du MontSecret et du rocher du Glaisy reportés sur la carte ci-annexée ;

s'engage à conserver le caractère public et ouvert de cet espace de pratique dans le temps.

Gilles VIVET demande la correction de l'intitulé de cette délibération : Demande d'inscription des sites d'escalade du Mont Secret à Moûtiers et du rocher du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de Savoie – PDESI 73.

La délibération a été changée dans ce sens.

Daniel BURLET demande une attention particulière au fait que le parking ne devienne pas une poubelle à ciel ouvert.

Gilles VIVET confirme que lors des commissions tous les aspects seront examinés : nettoyage, entretien etc.

Daniel BURLET insiste sur le fait que les déchets ne sont pas ramassés par la communauté de communes et les pratiquants de ce site doivent prendre leur responsabilité et ramener leurs déchets aux conteneurs. Il y en a bien 2 sur leur parcours.

Vote: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0	Vote: 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention: 0
---	----------	-----------	------------	---------------

# 12) Approbation avenant à la délibération 104-2022 relative à la convention de gestion 2022-2026 de la plateforme de stockage de bois de l'Île Ferlay (commune de Les Belleville) entre la CCCT et l'ONF

Il a été approuvé lors de la délibération 104-2022, la convention de gestion 2022-2026 de la plateforme de stockage de bois de l'Île Ferlay (commune de Les Belleville) entre la CCCT et l'ONF.

Cette convention entre les deux parties fixait les modalités techniques, administratives et financières liées au droit d'usage donné à l'ONF par la CCCT et à son exploitation, aux usages de chacune et la surface dédiée pour chacune des activités.

Pour rappel, la partie dédiée à l'ONF est pour du stockage de grumes de bois et la partie relative à la CCCT concerne le débarcadère eaux vives.

L'article 3 relatif à la durée de la convention indiquait qu'elle était conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2026.

Une erreur a été soulevée entre la durée et la période indiquée.

Il est donc proposé de modifier cette disposition dans le cadre d'un avenant à la convention initiale.

Monsieur DE BORTOLI, Vice-Président chargé des APN, propose de prévoir par avenant, cette modification portant sur la durée de la convention qui est de 4 ans à compter du 01 août 2022 au 31 juillet 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant relatif à la modification de la durée de la convention

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre cet avenant.



Vote: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

# 13) Groupement d'achat pour le contrôle des équipements sportifs et aires de jeux proposé par la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise pour ses communes membres

La CCCT souhaite organiser un groupement d'achat comprenant le contrôle des équipements sportifs intérieurs et extérieurs et l'ensemble des aires de jeux pour le compte de la communauté de communes mais aussi de ses communes membres.

A titre informatif, la commune de Les Belleville ne souhaite pas adhérer au groupement d'achat.

Ce sont donc les sites de Moûtiers, Hautecour, Notre-Dame-du-Pré, Salins-Fontaine, Saint-Marcel et Les Belleville (pour le gymnase communautaire), réunissant plus de 60 aires de jeux/sols souples et plus de 110 équipements sportifs (intérieurs et extérieurs), qui va permettre à ce groupement de bénéficier de tarifs compétitifs et de répondre à la réglementation en vigueur.

Pour la CCCT, cela comprend l'aire de jeux sur le plan d'eau de Hautecour, ainsi que les gymnases Bardassier, Tartarat, Barbier, André Perrier et Saint-Martin de Belleville.

Afin d'obtenir les meilleurs tarifs pour des contrôles sécurisés, avec des prestations et un accompagnement de qualité, il convient alors de lancer une consultation sous forme de marché à bons de commande pour le choix d'un prestataire pour une durée de 3 ans et qui profitera à l'ensemble des communes membres de la CCCT.

Chaque commune devra parallèlement délibérer pour ce groupement d'achat.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

**APPROUVE** le lancement d'un marché d'entretien des équipements sportifs et aires de jeux, sous forme de marché à bon de commande, permettant de profiter à toutes les communes de la CCCT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre le marché et à signer tout document nécessaire à son bon déroulement.

Claude JAY remarque qu'il est étonné que sa commune ne souhaite pas adhérer et ça le chiffonne un peu . Il se demande pourquoi?

Stéphanie AIME explique qu'une demande a été faite auprès de toutes les communes de la CCCT et le service concerné des Belleville a tout simplement répondu qu'ils ne sont pas intéressés et ne souhaite pas adhérer.

Claude JAY demandera à ces services si un marché est déjà en cours ou pourquoi la réponse a été négative.

Vote: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

# AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, TRANSPORTS et MOBILITÉ - Nouare KISMOUNE

14) Transport scolaire : Bilan Contradictoire des recettes encaissées entre la Région Auvergne Rhônes Alpes et l'AO2 Cœur de Tarentaise et frais de gestion pour l'année scolaire 2022-2023

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2022, correspondant à l'activité scolaire 2022-2023. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2023, ce qui permet de prendre en



considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

# Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante

#### a) Les scolaires

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

#### Fratrie

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 % Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

#### b) Les autres usagers

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

### Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2 Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2 Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

#### Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€00, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€00).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 Cœur de Tarentaise conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2022/2023) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

# Recettes année scolaire 2022/2023

# PÉRIODE DU 15/06/2022 au 15/01/2023

	ĤŤ	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2 Cœur de Tarentaise	87 148,18 €	96 160,00 €
Recettes à reverser à la région	77 419,32 €	85 161,25 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par la CCCT	72 612,70 €	79 873,97 €
Restant à verser par la CCCT	4 806,62 €	5 287,28 €



#### Frais de gestion année scolaire 2022/2023

	нт	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	33 960,00 €	37 356,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	2 740,00 €	3 014,00 €
Total	36 700,00 €	40 370,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par la Région	38 980,00 €	42 878,00 €
Trop perçu par la CCT à reverser à la Région	2 280 ,00 €	2 508 ,00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par la CCCT	0,00€	0,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par la CCCT	0,00€	0,00 €
Trop perçu par la Région	0,00 €	0,00€

Frais bancaires année scolaire 2022/2023

Ils s'élèvent 270,09 Euros (pas de TVA).

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2022-2023 et les reversements correspondants.

FAIT sienne des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées.

**MANDATE** Monsieur le Président, ou son représentant, pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

Vote: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0
---

# 15) Approbation Avenant n°15 - Marché de transport public de voyageurs en zone de Montagne (1 320 - 2 350 m), hiver et été, navettes inter quartiers et village

Monsieur le Vice-Président en charge des mobilités propose qu'un avenant soit passé avec l'entreprise Transdev Savoie titulaire du marché de Transports de Voyageurs en Zone de Montagne.

L'avenant porte sur les points suivants

 modification de l'avenant 5 - doublages des services sur le lot 1 Hiver durant les vacances scolaires d'hiver

En raison d'un constat de surfréquentation enregistré durant les mois de janvier et février, un avenant a été passé en 2020 afin de permettre la mise en place de doublages sur des lignes présentant cette problématique.



Une enveloppe de 15 doublages a été acté sur le mois de février

 La saison d'hiver 2022-2023 fait apparaître des problèmes de surfréquentation de plus en plus importants à de nouveaux horaires (matin intervallée)

Afin de répondre aux besoins éventuels, l'enveloppe de 15 doublages initialement prévue est augmentée de 15 doublages supplémentaires.

L'entreprise Transdev fera le point régulièrement sur les doublages déclenchés.

Un point plus important sera fait dès que les 15 premiers doublages seront atteints.

Une enveloppe prévisionnelle de 30 doublages est envisagée.

L'entreprise Transdev peut assurer ces doublages jusqu'au 27 février.

Il conviendra de tenter de les répartir au mieux sur le mois de février.

## ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières ci - dessous sont appliquées :

- le coût du doublage est fixé à 72 € HT prix 2019-2020 fixé par l'avenant 5
- le prix actualisé 2022-2023 : 76,58 € HT

# ARTICLE 3- AUTRES CLAUSES

L'ensemble des autres clauses du marché reste inchangé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre avec l'entreprise Transdev Savoie titulaire marché de transport public de voyageurs en zone de montagne un avenant n° 15 pour la mise en place des doublages sur le lot 1 hiver - mois de février.

Vote: 22 Pour: 22	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------	----------------

# **CULTURE et TOURISME - Donatienne THOMAS**

# 16) Approbation de la Convention de partenariat entre le Collectif L'Endroit et la CCCT 2023

Dans le cadre du soutien apporté par la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise au Collectif d'artistes "l'Endroit" pour la participation au Défilé de la Biennale de la Danse de Lyon, la présente convention a pour objet d'exposer le cadre d'intervention du projet.

Pour rappel, le projet du collectif est de créer et d'encadrer un groupe de participants amateurs venants de plusieurs territoires de la Savoie pour in fine, participer au défilé à Lyon en septembre 2023. Ce groupe sera à la fois constitué d'habitants de Cœur de Tarentaise et de Chambéry, les deux territoires où se dérouleront les répétitions. Tous les habitants savoyards sont bien entendu les bienvenus sur les deux sites.

Le défilé de Lyon, qui rassemble 3000 participants et près de 200 000 spectateurs, est un événement populaire et fédérateur qui permettra de célébrer, à un an des Jeux Olympiques, la rencontre et le dialogue complice entre l'art et le sport.



La participation financière de Cœur de Tarentaise s'élève à 5000€ (participation forfaitaire). Le reste du financement du projet est partagé entre le Conseil Départemental de la Savoie, la ville de Chambéry, la Biennale de la Danse de Lyon, le DRAC.

Le collectif s'engage à encadrer le groupe de participant sur le territoire de Coeur de Tarentaise (5 répétitions), d'assurer la mobilité des participants (Chambéry, Lyon, Moûtiers), et de créer et d'organiser avec l'équipe du pôle culture de l'intercommunalité un 1<sup>er</sup> défilé à Moûtiers le 1<sup>er</sup> Juillet 2023.

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention entre le collectif l'Endroit et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la participation au défilé de la Biennale de la Danse de Lyon avec une participation financière forfaitaire de 5 000 €.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document afférent à la présente décision.

Vote: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0
---

# **ENFANCE, JEUNESSE et SOCIAL - Fabienne BLANC-TAILLEUR**

# 17) Projet social et environnemental des structures petite enfance

Les premières années de la vie d'un enfant et l'attention qui lui est donnée sont cruciales pour son devenir et les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. Les connaissances actuelles du développement de l'enfant soulignent l'importance d'un environnement de qualité fait de bienveillance, d'éveil et de stabilité dès la naissance.

Afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, le pôle petite enfance propose plusieurs formules d'accueil du jeune enfant, individuelles ou collectives, à l'année ou ponctuel.

Ce projet social et environnemental permet au travers des structures petite enfance que sont, le multi accueil, la crèche familiale, le relais petite enfance, le guichet unique, et le lieu d'accueil enfant parent, de définir les modalités d'accueil, éducatives, environnementales et sociales.

#### Il met l'accent sur :

- Assurer une offre d'accueil de qualité et égalitaire pour tous les jeunes enfants et leurs parents du territoire
- Accueillir l'enfant tel qu'il est et en toute sécurité
- Faciliter l'accès à une place en crèche, notamment pour les familles monoparentales ou recherche d'emploi
- Accorder une priorité et une attention particulière à l'accueil des enfants porteurs de handicap et aux enfants issus de familles vulnérables
- Renforcer les actions permettant de contrer l'acquisition et la transmission des stéréotypes de genre, sociaux ou ethniques et culturel dès la petite enfance
- Assurer aux jeunes enfants un environnement sain et sécurisé
- Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives
- Associer les parents à l'élaboration et l'évaluation des projets
- Favoriser le dialogue avec les acteurs et les professionnels
- Créer de nouvelles places d'accueil en établissement collectif



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

CONSIDERANT, que le décret n° 2021-1131 fait obligation aux établissements d'accueil du jeune enfant d'élaborer un projet d'établissement ou de service qui devra comprendre les éléments suivants :

- un projet d'accueil
- un projet éducatif qui doit mettre en avant la Charte Nationale d'Accueil du jeune enfant
- un projet social et développement durable

# Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet social et environnemental du Pôle Petite Enfance et Parentalité

Vote: 22 Pour: 2	Contre : 0	Abstention: 0
------------------	------------	---------------

# 18) Règlement de Fonctionnement du Multi Accueil "Le Patio des Mômes"

Le pôle Petite Enfance offre aux familles du territoire divers modes d'accueil du jeune enfant, adaptés à leur besoin, et notamment la garde collective en EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) avec le Multiaccueil "le Patio des Mômes"

Cet établissement de 40 places, découpé en trois sections avec une section bébé de 10 places et deux sections Moyen grand de 15 places chacune, accueille les enfants de 2.5 mois jusqu'à leur scolarisation, et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap

Les modalités de fonctionnement quotidien, accueil des enfants et des familles, information, contractualisation, facturation sont définies par le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement du Multiaccueil "le Patio des Mômes" réglemente l'accès des familles à ce service et les informe de l'organisation et du fonctionnement quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats, et de participation financière des familles en lien avec les barèmes de la Caisse d'allocations familiales. Il précise aussi la vie au sein de l'établissement et les relations avec les parents.

Conformément à la réglementation, le règlement de fonctionnement précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et notamment : 1° Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement ; 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à l'article R. 2324-36 ; 3° Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public ; 4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ; 5° Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ; 6° Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " prévu à l'article R. 2324- 39, ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 ; 7° Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27. Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,



Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la reprise de la compétence petite enfance par la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise en service unifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil "le Patio des Mômes"

Vote: 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
----------	-----------	------------	----------------

# 19) Règlement de Fonctionnement de la crèche familiale "Sucre d'Orge"

Le pôle Petite Enfance offre aux familles du territoire divers modes d'accueil du jeune enfant, adaptés à leur besoin, et notamment la garde collective en EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) avec la crèche familiale "Sucre d'Orge".

Les assistantes maternelles sont employées par la CCCT, celles-ci accueillent les enfants à leur domicile et bénéficient de regroupements collectifs, accompagnées d'une éducatrice de jeunes enfants, au sein de la maison de la petite enfance.

Les modalités de fonctionnement quotidien, accueil des enfants et des familles, information, contractualisation, facturation sont définies par le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement de la crèche familiale "Sucre d'orge" réglemente l'accès des familles à ce service et les informe de l'organisation et du fonctionnement quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats, et de participation financière des familles en lien avec les barèmes de la Caisse d'allocations familiales. Il précise aussi la vie au sein de l'établissement et les relations avec les parents.

Conformément à la réglementation, le règlement de fonctionnement précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et notamment : 1° Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement ; 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à l'article R. 2324-36 ; 3° Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public ; 4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ; 5° Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ; 6° Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " prévu à l'article R. 2324-39, ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 ; 7° Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27. Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la reprise de la compétence petite enfance par la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise en service unifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré



# APPROUVE le règlement de fonctionnement de la crèche familiale "Sucre d'Orge"

Vote: 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention: 0

# 20) Projet de Fonctionnement du Relais Petite Enfance "Les p'tits pas"

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de garde d'enfant à domicile. A cet effet, il a 3 missions principales :

# 1- Informer les parents et les professionnels :

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil par le biais du guichet unique: collectif ou individuel, préparer les commissions d'attribution des places
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques
- Informer les professionnels sur les conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer leur attractivité
- Informer les parents employeurs sur les aides financières, notamment celles de la CAF

# 2- Offrir une cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les assistants maternels afin de favoriser
   la sociabilisation des enfants
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelles et promouvoir la formation
- Constituer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance (réunions à thème, conférences..)

La caisse d'allocations familiales soutient et accompagne le RPE dans la mise en œuvre des missions du Relais Petite Enfance. Le projet de fonctionnement est le fil conducteur de l'action du RPE dans lequel le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans ce projet et ce, afin de bénéficier de la prestation de service versée par la CAF.

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du RPE, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance. Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais. Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf et le RPE bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant

VU Le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 qui précise les missions attribuées aux Relais Petite Enfance,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,



VU la reprise de la compétence petite enfance par la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise en service unifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU le Code de l'Action sociale et des familles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de fonctionnement du relais petite enfance "Les p'tits pas"

Vote: 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention: 0
----------	-----------	------------	---------------

# 21) Règlement de Fonctionnement et Projet éducatif du LAEP « COURTIS »

Le LAEP Courtis est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de la naissance jusqu'à la scolarisation et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap. Ils sont accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Il est ouvert les lundis et jeudis matins en dehors des vacances scolaires.

Les familles sont accueillies par des accueillants formés à l'écoute et des professionnels partenaires garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Une convention de partenariat a été établi avec le CHS de la SAVOIE, le CAMSP, et la PMI pour l'intervention gratuite de professionnels au sein du Courtis

#### Ce lieu:

- offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants.
- favorise également les échanges entre adultes,
- conforte la relation entre les enfants et les parents.

Le règlement de fonctionnement et le projet éducatif permettent d'organiser l'accueil des familles, le fonctionnement du lieu d'accueil, et permettent aux professionnels de se regrouper sur des valeurs et des savoir-faire communs.

VU le Code de l'Action sociale et des familles,

VU la Circulaire Cnaf 2015-011 du 13 mai 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement et du projet éducatif du lieu d'accueil enfant parent "COURTIS"

Chantal MARTIN souhaite connaître les horaires d'ouverture des structures d'accueil.

Fabienne BLANC-TAILLEUR dit que les structures accueillent les enfants à partir de 7 heures 30 et jusqu'à 18 heures 30 tous les jours de la semaine sauf le week-end et ajoute qu'actuellement beaucoup de demandes émanent de la commune de Saint Marcel.

Lors de la commission d'attribution de places 15 demandes ont été rejetées. Un projet avec des places supplémentaires probablement sur le territoire de la CCVA est en pourparlers.



Il faut peut-être aussi penser à une ouverture d'une micro-crèche sur la commune de Saint Marcel pour subvenir aux multiples demandes des familles de cette commune.

Vote: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

# **Questions et informations diverses**

Prochaine séance du Bureau communautaire : mardi 21 mars 2023

Prochaine séance du Conseil communautaire : jeudi 30 mars 2023 - vote budgets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le secrétaire de séance,

Daniel CHARRIERE

Le 1er Vice-Président,

Claude JAY